

Règlement d'ordre intérieur du T.C. Haut-Clocher

1. Préambule

- a. Le présent règlement d'ordre intérieur est appelé à régir la vie journalière du Club, en application souveraine des statuts.

En cas de « conflit », le Comité d'Administration statuera sans appel en dernier ressort, y compris pour les cas non prévus dans ce règlement.

- b. Le T.C. Haut-Clocher est une asbl dont le but est la promotion et la pratique du tennis. Dès lors, le fair-play, le respect de l'éthique sportive et des règles du jeu y sont de rigueur.

2. Affiliations-Cotisations

- a. L'affiliation au club est obligatoire, moyennant le paiement d'une cotisation valable pour la durée d'une saison tennistique « outdoor » (possiblement mars-octobre). Pour des raisons évidentes de santé, un examen médical annuel est recommandé aux membres.
- b. Les membres en ordre de cotisation sont réputés membres adhérents du T.C. Haut-Clocher. S'ils en font la demande auprès du Comité d'Administration (qui statuera sur cette dernière au scrutin secret sans devoir motiver sa décision), ceux-ci peuvent acquérir la qualité de membres effectifs. Celle-ci est obligatoire pour se porter candidat au Comité d'Administration.
- c. La qualité de membre effectif confère aux membres qui la possèdent, un droit de vote à l'assemblée générale. Les membres adhérents n'ont pas de droit de vote à l'Assemblée Générale mais sont toutefois invités à y participer activement.
- d. L'affiliation du club donne accès aux installations du club ainsi qu'aux différentes activités organisées par celui-ci. Elle permet également notamment de participer aux épreuves officielles organisées par l'Association Francophone de Tennis (interclubs, tournois, championnats AFT,..)
- e. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Statutairement il ne peut dépasser 200€ annuellement. Les membres seront informés régulièrement dudit montant avant le début de la saison tennistique.
- f. La date limite de paiement de la cotisation est fixée au 18 avril . Passé ce délai, les personnes concernées, non en ordre de cotisation, sont statutairement réputées démissionnaires/non affiliées et n'ont pas la possibilité de réserver/occuper des terrains ni de participer aux interclubs et compétitions officielles. Le club informera l'AFT quant aux membres non en ordre de cotisation.

3. Accès aux installations

- a. L'accès aux infrastructures du T.C. Haut-Clocher est exclusivement réservé aux membres du club. L'accès y est toutefois toléré pour les familles et amis invités des joueurs, pour autant que ceux-ci se conforment au présent règlement.
- b. En principe, les courts de tennis du T.C. Haut-Clocher sont accessibles tout au long de la saison tennistique de 9h00 à 23h00 .
- c. L'éclairage des terrains est gratuit jusque 22h00. Ensuite, une participation de 5€/heure sera demandée.
- d. En ce qui concerne les installations intérieures (Vestiaires / Toilettes) et le Club House, l'horaire d'ouverture sera déterminé ponctuellement en amiable composition avec le gérant de la Cafétéria. Une information spécifique plus précise sera communiquée par ailleurs aux membres via mail.
- e. Les installations du club peuvent être mises à disposition d'un membre pour l'organisation de manifestations privées. Une demande écrite devra être adressée à cette fin au président du Comité d'Administration au plus tard un mois avant la date escomptée de la manifestation. Le Comité d'Administration statuera en dernier ressort sur la forme, l'intérêt et le coût de ces manifestations.
- f. Toute dégradation volontaire fera l'objet de sanctions. Une amende dont le montant correspondra aux frais de réparations ou de remplacement sera réclamée à la personne responsable.

4. Occupation des terrains

4.1.principes généraux :

A. Quant aux réservations

- l'accès aux terrains est réservé aux membres en ordre de cotisation.
- La tenue correcte de tennis et le port de chaussures de tennis sont obligatoires.
- De même, chaque joueur est responsable de l'entretien du terrain en cours de jeu et de sa remise en état en fin de réservation (passer la brosse/filet, brosser les lignes, arroser si le terrain est sec). Des poubelles pour vos balles de tennis sont à votre disposition.
- La réservation des terrains par tranche horaire doit se faire exclusivement par l'intermédiaire d'internet : WWW.TPCHC.BE suivant les règles fixées ci-après. Voir fiche explicative en annexe.

B. Quant aux priorités

- Les rencontres interclubs et de tournois ont priorité sur toutes les réservations. Elles seront mentionnées également sur internet : www.tpchc.be .
- De même, les cours donnés par l'Ecole de Tennis ont priorité sur les réservations.

C. Quant aux invitations

- Chaque membre peut inviter à 3 reprises par saison, des joueurs extérieurs au club.
- Les noms des personnes invitées seront renseignées par le membre invitant dans un registre « réservations ». Le nom d'une même personne ne pourra s'y retrouver plus de trois fois. Ces invitations sont gratuites.

Toutefois, lorsqu'un membre dépasse son quota d'invitations, il devra payer, pour son invité, un montant de 6€ via le secrétariat ou la trésorière.

D. Quant aux locations

- La location de terrains à des personnes extérieures au club pourra se faire ponctuellement, en dehors des périodes d'affluence, via le site internet www.tpchc.be ou par téléphone 0497/61.62.66 (Christelle GUISSET, administratrice)
- Le coût de la location est fixé à 12€/heure avant 17heures en semaine et 15€/heure après 17heures en semaine et le week-end.

4.2. Règlement des réservations

A. Du lundi au vendredi inclus, sauf jours fériés

- AVANT 17H00 : Chaque membre s'engage à ne pas réserver plus d'une heure par jour OU plus de 2 heures en doubles par jour, (maximum 2h/semaine). Le mercredi après-midi est réservé en priorité aux moins de 18 ans.
- APRES 17H00 : Chaque membre s'engage à ne pas réserver plus de 2 heures par semaine. Ces heures seront distribuées en priorité aux membres qui ne peuvent se libérer de leurs occupations avant 17heures.

B. remarques d'intérêt général

- Si le terrain est libre après son heure réservée, le membre peut continuer à jouer l'heure suivante s'il le désire.
- Si un membre du club se trouve dans l'impossibilité de jouer à l'heure réservée, il doit annuler la réservation le plus tôt possible.
- En cas de désistement de dernière minute, il doit mettre tout en œuvre pour céder le terrain à un autre membre.
- Si dans les dix minutes qui suivent l'heure de réservation, les joueurs ne sont pas là, le terrain peut être remis à la disposition des membres. A cet égard, la priorité sera accordée aux membres présents au club.

- Lors des entraînements interclubs, chaque équipe veillera à ne pas occuper plus d'un terrain pour 2heures maximum. Chaque équipe aura accès à une réservation « entraînement » pour la période de son interclubs. (Exemple : une équipe dames aura accès à la réservation de fin avril à fin mai-prolongée si interséries ; et une équipe JV35,45,... aura accès à la réservation de fin mai à fin juin – prolongée si interséries)
- Les invitations de joueurs extérieurs au club se feront en tout état de cause, en dehors des périodes d'affluence.
- Les terrains du T.C. Haut-Clocher peuvent également être réservés par les moniteurs de l'Ecole de Tennis. Eux seuls sont autorisés à donner des cours, de préférence sur les terrains 5 et 6.

Le non-respect des règles de réservation des terrains entrainera l'annulation automatique de la réservation et pourra, en outre, faire l'objet de sanctions.

5. Sanctions

- Les manquements avérés au présent règlement feront l'objet d'un examen, à charge et à décharge, par le Comité d'Administration.
- Si les circonstances le justifient, le Comité d'Administration peut prononcer les sanctions suivantes : blâme, réprimande, suspension, exclusion.
- L'exclusion ne peut toutefois être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées et ce, après avoir entendu ou appelé à fournir des explications le membre qui semble devoir être l'objet de cette mesure. Le Comité d'Administration a toutefois le pouvoir de suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, le membre qui se serait rendu coupable d'infraction grave aux statuts, aux lois et/ou au présent règlement.
- La décision du Comité d'Administration ou, le cas échéant, de l'assemblée générale est souveraine.

6. Divers

- Les cas non prévus par ce règlement seront examinés et tranchés souverainement par le Comité d'Administration.
- le Comité d'Administration réclamera aux membres d'une équipe d'interclubs, toute amende sanction imposée par l'AFT suivant motifs spécifiés après une journée de compétition.

Fait à Fexhe-le-Haut-Clocher, le 01 février 2022

Pour le Comité d'administration

Fabrice Sniegula , Président

Muriel Clavir, vice-présidente